MAIRIE SILLANS LA CASCADE

Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE Du 26 août 2019

Membres en exercice : 14 Membres présents : 10 Membres votants : 10 Le 26 Août 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 août 2019, s'est réuni en session ordinaire, au Rez-de-chaussée du Bastidon en raison des travaux en cours sur le Château, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire. Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

• 10 Membres présents :

CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, LOISY Nathalie, LECLERCQ Sandrine, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, HERMET Daniel

- 0Membre(s) représenté(e)(s) :
- 4 Membre(s) absent(e)(s)
- 1 Excusé(e)(s) : STELLER Catherine
- 3 Non excusé(e)(s): BROCHIER Aurélie, MURAT Loïc, LANZA Yannick

N° 2019-30

<u>Objet:</u>

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 juin 2019

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procèsverbal de la séance du 03 juin 2019.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2019 ; Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 03 juin 2019 retraçant les délibérations du n°2019-16 au n°2019-29 tel que rédigé à ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2019-31

Objet:

Bail emphytéotique parcelle E 399 - parc photovoltaïque

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2016-03 du 20/03/2016 modifiée par la délibération 2018-42 du 17/12/2018 relative à une promesse

d'acquisition partielle de la parcelle section E numéro 399 (issue de la parcelle E 237) pour la réalisation d'un parc photovoltaïque.

L'acquisition de cette parcelle est liée à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société SolaireD040 (devenue ENGIE PV Sillans) portant alors sur partie de la parcelle cadastrée section E n°237 et permettant l'installation d'un parc solaire à haut rendement énergétique.

Ledit bail emphytéotique devant être consenti pour une durée de quarante (40) années, moyennant une redevance annuelle de trois mille cinq cents euros (3.500 EUR) par hectare de surface soit pour une surface donnée à bail de 32.544 m2, un loyer annuel égal à 11.375 EUR, révisée annuellement dans les conditions du projet d'acte transmis préalablement aux présentes.

En conséquence, il est proposé à la Commune de prendre une délibération, afin d'autoriser la conclusion du bail emphytéotique.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER la régularisation du bail emphytéotique à consentir au profit de la société ENGIE PV Sillans, venant aux droits de la société SolaireD040, pour une durée de quarante (40) années, portant sur la parcelle cadastrée section E N°399 d'une surface de 32.544 m2 située lieu-dit « Le Bas Courpeyregne» sur le domaine privé de la commune, moyennant une redevance annuelle globale et forfaitaire de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 EUR) par hectare sur une assiette de 3,25 hectares, soit une redevance annuelle de ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (11.375 EUR), indexée annuellement dans les conditions du projet de bail transmis.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du bail emphytéotique exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2019-32

Objet:

Nouveaux délégués du PNR Verdon nouveaux statuts

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.

Afin d'assurer la gouvernance du syndicat, il y a lieu de désigner un titulaire délégué et deux délégués suppléants.

Pour mémoire, la délibération n°2014-26 du 26/04/2014 modifiée par la délibération n° 2018-38 désignait les représentants de la Commune dans les organismes extérieurs.

Les représentants pour cet établissement étaient les suivants :

PNR Verdon

Formation plénière	Délégué titulaire	RENOULT Eric
	Délégué Suppléant	LOZZA Marie-Gabrielle

Formation « Parc » Délégué titulaire RENOULT Eric

	Délégué Suppléant	LOZZA Marie-Gabrielle	
Formation « Gestion de l'Eau »	Délégué titulaire	RENOULT Eric	
	Délégué Suppléant	LOZZA Marie-Gabrielle	

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21
- Vu le projet de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon du 20 mars 2019, et notamment son article 8-2 ;

Une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité, Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés (prévue avant fin 2019) tels qu'approuvés par le comité syndical du syndicat le 20 mars 2019, comme délégué :

PNR Verdon	Délégué titulaire	Eric RENOULT	
	Délégué Suppléant	Marie-Gabrielle LOZZA	
	Délégué Suppléant	Raphaël GASPARD	

Il est rappelé que d'ici la validation des nouveaux statuts du syndicat mixte par arrêté préfectoral, les délégués actuels de la commune au syndicat mixte continueront à siéger dans ses instances.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé DE TRANSFORMER en délibération l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2019-33

Objet:

Dracénie-Provence-Verdon Agglomération - Nombre de délégués pour 2020

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la composition du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans la perspective des élections municipales de 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent

procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil d'agglomération.

S'inscrivant dans la continuité de la gouvernance actuelle du Conseil d'agglomération, et après concertation entre les communes membres de l'intercommunalité, la composition du Conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Communes membres	Population municipale 2019 (recensement 2016) Par ordre décroissant de population	Méthode légale stricte / droit commun (pour mémoire)	Accord amiable proposé au vote
Draguignan	40 053	21	21
Vidauban	11 545	6	6
Le Muy	9 248	4	5
Lorgues	8 968	4	5
Les Arcs	7 104	3	4
Trans en Provence	5 770	3	3
Flayosc	4 318	2	3
Salernes	3 879	2	2
La Motte	2 875	1	2
Figanières	2 602	1	2
Callas	1 880	1	1 (+ 1 suppléant)
Taradeau	1 807	1	1 (+ 1 suppléant)
MONTFERRAT	1 549	1	1 (+ 1 suppléant)
BARGEMON	1 374	1	1 (+ 1 suppléant)
Ampus	944	1	1 (+ 1 suppléant)
Sillans la Cascade	752	1	1 (+ 1 suppléant)
Saint Antonin du Var	744	1	1 (+ 1 suppléant)
Claviers	678	1	1 (+ 1 suppléant)
Chateaudouble	469	1	1 (+ 1 suppléant)
Comps sur Artuby	382	1	1 (+ 1 suppléant)
La Roque Esclapon	276	1	1 (+ 1 suppléant)
BARGEME	2016	1	1 (+ 1 suppléant)
LA BASTIDE	199	1	1 (+ 1 suppléant)
POPULATION TOTALE DPVa	107 622	60	<u>66 sièges</u>

Il est proposé de retenir la répartition et l'accord local susmentionné, retenant un nombre total de 66 conseillers communautaires.

Afin de conclure ledit accord local, les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée suivantes : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit, en outre, comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est précisé que le silence d'une commune ne vaut pas acceptation.

En l'absence de délibérations des communes avant le 31 août 2019, le Préfet constatera d'office la composition du Conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DETERMINER à 66 le nombre de sièges de conseillers communautaires de Dracénie Provence Verdon agglomération, répartis comme proposé ci-dessus,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2019-34

Objet:

l'exercice 2018;

Rapport Annuel du Délégataire 2018 Service Assainissement

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriale invitant M. le Maire à présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en vue notamment de l'information des usagers.

Vu le rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2018 ; Vu le compte annuel de résultat d'exploitation du service d'assainissement collectif pour

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE PRENDRE acte de la communication du rapport annuel du délégataire pour le service d'assainissement collectif pour l'année 2018.

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2019-35

Objet:

Rapport Annuel du Délégataire 2018 Service de l'Eau potable

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriale invitant M. le Maire à présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en vue notamment de l'information des usagers.

Vu le rapport annuel du délégataire du service d'eau potable pour l'exercice 2018;

Vu le compte annuel de résultat d'exploitation du service d'eau potable pour l'exercice 2018 ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE PRENDRE acte de la communication du rapport annuel du délégataire pour le service d'eau potable pour l'année 2018.

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2019-36

Objet:

Tableau des effectifs

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il convient donc, par la présente délibération, de modifier le tableau des effectifs de la commune pour des besoins occasionnels :

En effet, un agent titulaire, absent depuis 18 mois pour raison de santé, a dû être remplacé. Cet agent a emis le souhait de reprendre une activité professionnelle, mais il fournit régulièrement des arrêts de travail. Cet agent va demander ses droits à congés.

De plus, les missions assurées par l'agent remplaçant sont plus large.

Pour le bien du service, il est nécessaire de conserver l'agent remplaçant dans les effectifs pendant une période de six mois renouvelable afin d'anticiper toutes nouvelles absences.

L'agent aura en charge le service urbanisme, patrimoine et assurance. Elle pourra assurer les fonctions d'accueil lors des absences du titulaire du poste.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE CREER un poste d'adjoint administratif contractuel temps plein, sur la base du 2^{ème} échelon indice brut 350 majoré 327, pour une durée de 6 mois renouvelables à compter du 1 septembre 2019

D'APPROUVER la création d'un poste ci-dessus exposés.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre du recrutement de cet agent.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

Objet:

Convention avec la DPVA pour l'octroi d'un fonds de concours

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2019-25 et 2019-26 concernant respectivement les plans de financement de :

- la rénovation des façades et menuiseries du Château
- les travaux de réaménagement de la Grand Place.
- L'aménagement et l'équipement du parking « Village »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vertu du principe de spécialité, Dracénie Provence Verdon agglomération ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité, à savoir, la spécialité territoriale et la spécialité fonctionnelle. De plus, en vertu du principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique.

Toutefois, la pratique du fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du CGCT constitue une dérogation à ces deux principes, en autorisant le versement entre Dracénie Provence Verdon agglomération et les communes membres de fonds de concours pour une opération sans lien avec une compétence exercée par Dracénie Provence Verdon agglomération

La commune a lancé les travaux de rénovation des façades et des menuiseries du Château ainsi que le réaménagement de la Grand Place et l'aménagement et l'équipement du parking « Village ».. Ces opérations, bien que menées à l'échelon communal auront des répercussions sur les communes voisines de l'aire dracénoise dans la mesure où le patrimoine communal est rénové afin de rendre la commune plus attractive en terme de résidant mais également au niveau de l'accueil touristique.

C'est la raison pour laquelle Dracénie Provence Verdon agglomération participe à cette opération en attribuant un fonds de concours d'un montant de 270.000,00 € dont les modalités de versement sont prévues dans une convention bipartite dont Monsieur le Maire donne lecture.

Il convient de recueillir l'accord du Conseil municipal sur l'octroi de ce fonds de concours afin que la convention puisse être signée par les deux parties.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER les termes de la convention cadre entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune permettant de prévoir les modalités d'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 270.000 € pour la rénovation des façades et des menuiseries du Château ainsi que le réaménagement de la Grand Place et l'aménagement et l'équipement du parking « Village ».

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

Objet:

Convention de coordination Police Municipale & Gendarmerie

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2004-54 et 2015-13 relatives à la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Conformément au décret n°2012-2 du 2 janvier 2012, les conventions-types de coordination en matière de police municipale sont désormais reconductibles tous les 3 ans par voie expresse, et non plus de manière tacite.

Notre convention signée le 05 janvier 2017 se terminera le 06 janvier 2020. Au vu des délais de traitement des dossiers (3 mois minimum), la sous-préfecture de Draguignan demande, que la reconduction soit envisagée rapidement afin de bénéficier des clauses initiales.

Cette convention étant essentielle au bon fonctionnement du service Police Municipale, il convient que le conseil municipal délibère à sa signature

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-dessus exposée D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h05

La Secrétaire Madame Marie Gabrielle LOZZA Le Maire Monsieur Christophe CARRIERE